



## Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du Jeudi 11 avril 2024

Le jeudi 11 avril 2024, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC — MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - HENNION - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mmes CAZIER - DE WILDE

REPRESENTES: Mme THUNEVIN - Mr LEOPOLT - Mr PERIMONY

Mme MARSEGUERRA déclare la séance ouverte à 17h30.

Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Madame Le Maire : Il est 17h30, la séance est ouverte.  
Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel des élus. (*Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel*).  
*Mme THUNEVIN représentée,*  
*Mr PERIMONY représenté,*  
*Mr LEOPOLT représenté,*  
*Mr THOMY représenté,*  
*Mme DEWILDE représentée,*

Madame Le Maire : Le quorum est atteint.  
Nous allons donc pouvoir délibérer.

### PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 DECEMBRE 2023

Madame Le Maire : Sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre, y-a-t-il des remarques ?

Monsieur CARPELS : J'ai une remarque sur les questions orales, elles apparaissent dans le procès-verbal mais en revanche, il n'y a pas les réponses.

Madame La Directrice Générale des Services : Le procès-verbal date d'avant le jugement. C'est le PV du 20 décembre 2023 et le jugement a été rendu le 23 janvier 2024.

Monsieur CARPELS : Mais nous l'adoptons aujourd'hui.

Madame La Directrice Générale des Services : Oui, mais il a été rédigé à l'issue du conseil municipal, il n'est pas rédigé une semaine avant le conseil municipal. Normalement, il est rédigé à l'issue de la séance.

Monsieur CARPELS : Pourquoi nous ne l'avons pas avant ?

Madame La Directrice Générale des Services : Car il faut le temps qu'il soit matérialisé.

Monsieur CARPELS : Non, s'il est rédigé rapidement, nous devrions l'avoir avant.

Madame La Directrice Générale des Services : C'est un procès-verbal de la séance qui a eu lieu au mois de décembre et le jugement a eu lieu le 23 janvier.

Monsieur CARPELS : On l'adopte aujourd'hui, c'est ça qui compte !

Madame La Directrice Générale des Services : Non, ce n'est pas ça qui compte.

Madame Le Maire : Y-a-t-il d'autres remarques ?  
Qui souhaite être secrétaire de séance ?

*Madame DHAENENS lève la main.*

Madame Le Maire : Madame DHAENENS est désignée secrétaire de séance.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT

Madame le Maire : Par délibération n°3 du 1<sup>er</sup> juin 2023, vous m'avez autorisée à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Je vous en donne connaissance :

- **DP 2023-14** : Bail de location garage 4 – Madame FIRMIN
  
- **DP 2024 – 1** : Demande de subvention au titre du volet « Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » auprès de la MEL – Isolation des combles de l'école Jean-Jaurès.

| Plan de financement                          |         |               |
|--|---------|---------------|
| Isolation des combles de l'école élémentaire | Commune | 2 390,23 € HT |
|  | MEL     | 1 593,48 € HT |
| Total HT                                     |         | 3 983,71 € HT |

➤ **DP 2024 – 2 :**

**Objet :** Etude technique de la SDS cousin

**Société retenue :** INGEBOIS

**Montant de la prestation :** 9 240,00 €

➤ **DP 2024 – 3 :**

**Objet :** AMO – Extension vidéoprotection

**Société retenue :** SDCT

**Montant de la prestation :** 5 538,00 €

➤ **DP 2024 – 4 :**

**Objet :** Démolition 9 rue pasteur – logement monneuse

**Société retenue :** DUTRIEZ

**Montant de la prestation :** 31 380,00 €

➤ **DP 2024 –5 :**

**Objet :** Démolition anciens vestiaires foot (*liquidé*)

**Société retenue :** DUTRIEZ

**Montant de la prestation :** 18 000,00 €

|   |
|---|
| 1 – Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations |
|---|

*Arrivée de Madame Delphine DEWILDE et Monsieur Vincent THOMY*

Madame le Maire :      Devant l'indisponibilité de Julie THUNEVIN, j'ai été dans l'obligation de lui retirer ses délégations communication et fêtes.  
La délégation communication a été confiée à Madame Pascale MARY, et celle des fêtes à Madame Valérie Carlier.

Je vous rappelle qu'un poste d'adjoint peut-être exercé sans délégation sauf s'il y a des conseillers délégués. Nous avons quatre conseillers délégués.

Le conseil municipal doit donc voter pour ou contre le maintien de Julie en tant qu'adjointe.

Je vous lis la délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération n°2 du 27 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints municipaux,

Vu la délibération n°2 du 15 mai 2023 élisant de nouveaux adjoints suite à la démission du Maire et à la nouvelle nomination,

Vu l'arrêté municipal n°AG – 658 du 16 mai 2023, par lequel le Maire a donné délégation de fonction au 6<sup>ème</sup> Adjoint dans les domaines suivants :

- Fêtes
- Communication
- Nouvelles technologies

Vu l'arrêté municipal n° AG-851 portant retrait d'une délégation de fonction à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque la délégation d'un adjoint est retirée, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au conseil municipal de décider du maintien ou non du 6<sup>ème</sup> Adjoint dans ses fonctions d'adjoint au Maire

Je vous demande donc de voter. Etes-vous POUR le maintien de Julie comme adjointe ?

Monsieur CARPELS : De toute évidence, c'est une situation qui est subie par l'intéressée. Que lui reprochez-vous ?

Madame le Maire : Je n'ai pas à vous le dire monsieur CARPELS. C'est une décision du maire.

Monsieur MADDELEIN : Nous n'avons pas besoin de voter si vous ne voulez pas nous dire pourquoi vous la virez !

Monsieur CARPELS : C'est une décision du conseil municipal.

Madame le Maire : Vous n'avez pas compris ... la décision du retrait de délégation c'est le seul pouvoir du maire, ce que j'ai fait. Sauf que dans le conseil nous avons une adjointe sans délégation avec des délégués conseillers donc c'est le conseil municipal qui doit voter le maintien ou non sur son poste d'adjoint, ce sont les textes.

Monsieur CARPELS : Vous n'allez pas priver le conseil municipal d'un débat aussi important. Vous allez demander aujourd'hui à vos collègues de la majorité pour la première fois de faire le pire... C'est-à-dire évincer un des vôtres ! Dans ces conditions il va franchement falloir vous regarder dans la glace. Il faut quand même voir un moment donné les conditions dans lesquelles c'est fait.

Madame le Maire : C'est une décision qui a été réfléchi, j'en ai discuté avec chacun d'entre eux... Tous les élus du groupe sont informés et chacun a réfléchi.

Monsieur CARPELS : Madame je voudrais pouvoir exposer ce que j'ai à dire sans être coupé...

Madame le Maire : Je dois maintenir la bonne marche des manifestations de la municipalité. À partir du moment où l'on ne s'occupe plus de rien, je fais en fonction du bien-être...

Monsieur CARPELS : Vous estimez donc que Julie THUNEVIN ne fait pas son travail !

Madame le Maire : Je vous ai bien précisé au début " devant son indisponibilité", je n'en dirai pas plus.

Monsieur CARPELS : Et bien écoutez, je pense ...

Madame le Maire : Maintenant on vote ...

Monsieur CARPELS : Madame ce n'est pas possible, on ne peut pas faire un débat lorsque vous coupez les gens tout le temps. Vous êtes présidente de l'Assemblée et vous ne laissez pas les gens poursuivre leur propos.  
Quand vous nous donnez la parole laissez-moi développer ce que j'ai à dire quand même !

Madame le Maire : Allez-y Monsieur Carpels, je vous écoute.

Monsieur CARPELS : Et ne me coupez pas s'il vous plaît, je vous remercie.  
J'ai parfaitement compris que vous retiriez ses délégations, je ne vous demande pas de vous justifier sur le retrait de ses délégations. Néanmoins la délibération aujourd'hui convie le conseil municipal à évincer Julie THUNEVIN de son poste d'adjoint, et ça c'est le conseil qui doit décider, et comme cela est consécutif de votre décision de lui retirer ses délégations il est pour le moins normal que nous ayons une information complète qui permet à l'ensemble des élus de pouvoir prendre une décision sachant qu'il s'agit de mettre quelqu'un à la porte de votre exécutif.  
Nous sommes dans la minorité, on pourrait donc ne pas s'y intéresser sauf que la méthode nous interpelle. Là il y a quand même eu quatre départs de l'exécutif depuis le début du mandat, en comptant Madame Mullier qui est partie dans des conditions un peu étranges, mais trois autres sont partis dans des conditions en comptant Monsieur Maddelein peu respectueuses. Et nous nous retrouvons une nouvelle fois dans cette situation.  
Je fais donc part de notre étonnement. Il ne s'agit pas de retirer des délégations et de respecter la loi mais il s'agit d'écarter quelqu'un de votre majorité.

Madame le Maire : C'est terminé ? Nous allons donc passer au vote. Êtes-vous pour le maintien de Julie en tant qu'adjointe ?

Êtes-vous pour son éviction, et qu'elle redevienne conseillère municipale ?  
Elle fera toujours partie du groupe de la majorité.

Qui est pour le retrait du mandat d'adjointe de Julie ?

Monsieur MADDELEIN : J'espère que vous n'avez pas de grandes glaces chez vous... Vous devriez avoir honte !

Monsieur CARPELS : Il n'y a pas la majorité.

Monsieur MADDELEIN : C'est honteux !

Madame le Maire : Pouvez-vous lever la main correctement car nous ne trouvons pas les mêmes chiffres. 11, nous n'avons pas la majorité.

Monsieur CARPELS : Vous n'avez plus qu'à redonner une délégation à l'adjointe pour la maintenir sur son poste.

*Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des services.*

Madame la Directrice Générale des Services : Il n'y a pas d'obligation. Un adjoint peut être adjoint sans délégation.

Monsieur CARPELS : C'est ainsi que vous l'avez justifié pour son retrait...

Madame le Maire : Et contre l'éviction de Julie en tant qu'adjointe ?

Monsieur CARPELS : Attendez madame cela fait trois fois que l'on vote...

Madame DEWILDE : Excusez-moi... Je n'ai pas bien suivi, on parle de quoi ? Est-ce que l'on maintient Julie en tant qu'adjointe sans délégation ? Est-ce que l'on retire Julie de son poste d'adjointe mais elle reste conseillère ?

Monsieur CARPELS : Le vote est fait !

Madame le Maire : Ce n'est pas compliqué, qui est pour l'éviction de Julie en tant qu'adjointe ? Elle reviendrait donc conseillère !

Madame DEWILDE : Manifestement je n'ai pas compris !

*Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services*

Madame la Directrice Générale des Services : Qui est pour le retrait ? Et qui a un pouvoir ?

*BROUHAHA*

Madame la Directrice Générale des Services : Vous n'aviez pas compris ? Qui est CONTRE le retrait ?

Monsieur CARPELS : Nous sommes contre le retrait

Madame la Directrice Générale des Services : Donc il y a 5 CONTRE,  
Qui s'abstient ? il y a deux abstentions et un pouvoir, donc 3.

POUR : 15  
CONTRE : 4  
ABSTENTION : 3

Monsieur CARPELS : C'est sympa, il suffit de revoter plusieurs fois pour obtenir une majorité !

Madame la Directrice Générale des Services : Non il nous manquait juste les pouvoirs.

Monsieur MADDELEIN : Quand vous avez été briefé vous n'avez pas bien écouté ... Il faut bien écouter lorsque l'on vous briefe !

*Propos insultants qui ne seront pas retranscrits dans le PV*

*BROUHAHA*

Madame Le Maire : Il y a donc une place d'adjointe de vacante, je vous propose donc d'élire une nouvelle adjointe.

*Arrivée de Madame Dominique D'HONT*

2 – Election d'un nouvel adjoint au Maire

Madame le Maire : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à 6 (six)

Vu l'arrêté n° 851 du 28 mars 2024 portant retrait d'une délégation de fonction à un adjoint,

Considérant la vacance de poste du 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire suite à la décision du conseil municipal de ce jour,

Je vous informe de la nécessité de procéder au remplacement de l'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le maintien du nombre d'adjoint à 6
- Décide de pourvoir au remplacement du poste du 6<sup>ème</sup> adjoint vacant,
- Décide que le nouvel adjoint occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Je vous propose de procéder au vote au scrutin secret à l'élection du 6<sup>ème</sup> Adjoint.

Deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur Matthieu SEYNAEVE et Monsieur Bernard DEHAUT

Est candidat : Madame Valérie CARLIER

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

- A obtenu 17 voix

Madame Le Maire : Valérie CARLIER est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions, adjointe aux fêtes et à la sécurité.

### 3 – Indemnité de fonction des élus délégués

Madame Le Maire : Cette décision entraîne un nouveau vote pour la répartition des indemnités des élus. Nous avons un conseiller délégué en moins. Le code général des collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et L2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

|   | <b>Taux maximal autorisé</b>         |
|---|--------------------------------------|
| Indemnité du Maire                            | <b>51,60%</b>                        |
| Indemnité des Adjointes ayant reçu délégation | <b>19,8% x 6 = 118,80 %</b>          |
| <b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b> | <b>= 170,40 % (maire + adjoints)</b> |

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Je vous demande donc :

- De fixer les indemnités aux six adjoints ayant reçu délégation à 13,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,

- De verser des indemnités aux trois conseillers municipaux ayant reçu une délégation, à hauteur de 9,45 %.

Le montant des indemnités est fixé pour la durée du mandat à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ; il sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits chaque année à l'article 65311 du budget.

Je vous demande de bien vouloir voter pour ces indemnités, en réalité elles restent identiques.

POUR : 18  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 4

Monsieur CARPELS : Juste une petite question, il y a également la possibilité d'indemniser les conseillers municipaux qui ne sont pas délégués. Cela se fait dans de nombreuses villes. Y avez-vous déjà songé ?

Madame le Maire : Non

Monsieur CARPELS : Ok.

#### 4- Etude et vote du compte de gestion de Monsieur le receveur pour 2023

Madame Le Maire : Je vous rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

il retrace les opérations dépenses et recettes qui ont été effectués.

En investissement pour les opérations 2023 :

- les dépenses nettes représentent 809033,87 € (vous les retrouverez à la colonne 3 de votre tableau)

- les recettes nettes 588 488,49€ (colonne 4)

Ce qui représente un résultat de - 220 545,38 €, le résultat de clôture d'investissement pour 2023 est donc 1 426580,71 € (1 647 626,09 - 220545,38)

En fonctionnement pour les opérations 2023 :

- les dépenses nettes représentent 4 865 290,32 €

- les recettes nettes 5 361 064,82 €

Le résultat que l'on retrouve en colonne 5 correspond à la différence de ces deux sommes soit 49574,50 €

Le résultat de clôture 2023 en fonctionnement est donc 1 917 363,73 € (colonne 1 - colonne 2 + colonne 5)

Le total de clôture de 2023 est de 3 343 944,44 €, cela correspond à l'addition des résultats de clôture de l'investissement et du fonctionnement.

#### 5 - Etude et vote du compte administratif 2023

Madame le Maire : Le compte administratif 2023, je vous rappelle que ce compte trace l'exécution du budget de cette année et que je ne peux pas participer au vote. C'est donc Monsieur Bernard DEHAUT, 1<sup>er</sup> adjoint qui va vous le présenter.

Monsieur DEHAUT : ***Je vais donc vous faire l'analyse du compte administratif 2023***

En introduction et pour rappel

. Le compte administratif est le bilan financier de l'année écoulée. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune.

. Voter le compte administratif n'est pas émettre un vote sur le fond de ce qui est fait, mais un vote certifiant la qualité de l'exécution budgétaire, il s'agit de valider que cette exécution a été conforme.

. Evidemment la gestion d'une année, les recettes encaissées et les dépenses réalisées se traduisent par un résultat comptable. C'est le but de la présentation de ce compte administratif qui se doit être conforme au compte de gestion du trésorier.

A/ Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

### **Les dépenses de fonctionnement**

Il s'agit des dépenses qui reviennent régulièrement lors de chaque exercice :

Les charges à caractère général, (dont vous avez le détail page 1 de votre document) c'est-à-dire :

- eau, électricité, fournitures d'entretien, administratives scolaires, médiathèque, achats divers, locations mobilières, entretien des terrains, voiries et bâtiments, maintenances assurances, fêtes et cérémonies, publications, frais de nettoyage des bâtiments..... pour la somme de **1 719 231,74 €**

- des charges de personnel pour la somme de **2 843 556,29 €** (qui représente 58,45 % des dépenses de fonctionnement)

- Les autres charges de gestion courantes (contribution au CCAS, subventions aux associations, indemnités des élus, formations participation au SIVOM, SIVU, MAISON DE L'EMPLOI pour **276 837,24 €** les charges financières (intérêts des emprunts : **23 561,23 €** et les charges exceptionnelles **2 103,82 €**

**Les dépenses de fonctionnement 2023 ont été de 4 865 290,32 €**, supérieures à celles de 2022 qui représentées 4 601 173,98 €.

La hausse s'explique par les effets inflationnistes persistants de l'électricité, du gaz, de l'alimentation et des frais généraux

Les frais de charges du personnel expliquent également l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont plus importantes, par rapport à 2022. On constate une augmentation de 264 116,34 €, essentiellement liées à :

- Augmentation du coût des fluides (électricité et gaz) + 35 ;21 % des dépenses par rapport à 2022 soit + **70 108.65 €**
- Augmentation des dépenses de personnel : + **74 520,24 €**

En effet, hormis les dépenses supplémentaires habituelles liées aux avancements de grade, échelons et promotions, la hausse de charges au 012 en 2023 s'explique par l'augmentation du point d'indice en juillet 2023 et par l'augmentation de 3,5 % du point d'indice en juillet 2022 qui s'est répercutée sur une année entière en 2023.

Les charges de personnel sont légèrement supérieures aux charges des communes de la même strate démographique. Elles s'expliquent par le mode de gestion choisi par la ville : une gestion en régie (travaux effectués par du personnel communal) et moins de délégation de services ou de prestataires de services extérieurs.

Une amélioration du ratio signifierait une baisse des charges de personnel (012) mais aussi une augmentation des autres dépenses de fonctionnement (011)

Au compte 6042 : + 27% (soit **108 883,33 €**) liée à l'organisation d'une classe de neige qui n'avait pu être organisée en 2022 en raison du covid soit 54 476,20 € et à l'augmentation du prix des repas de la restauration

scolaire + 36, 30 % soit au total 313 675,61 € en 2023 (au lieu de 230 114,80 € en 2022).

Des augmentations sensibles sur l'ensemble des comptes : alimentation, maintenance, assurance..... d'environ **10 500, 00 €**.

**Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 5 361 064,82 €** une légère hausse par rapport à 2022

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'état, aux revenus des immeubles.....

Elles reposent essentiellement sur :

la fiscalité directe **1 309 386,00 €**

la fiscalité indirecte **184 102,96 €**

et additionnelle **2 631 368,00 €**

ainsi que par la compensation de la taxe d'habitation compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **433 374,00 €**

En ce qui concerne la fiscalité directe, la ville de Fretin mène une politique fiscale constante sans augmentation des taux depuis 2002. La progression des bases fiscales est essentiellement liée aux taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances.

Les recettes hors excédent se maintiennent globalement :

5 248 739,80 € en 2022 contre 5 361 064 ,82 € ( + 112 325,02 € ) .

Pour l'année 2023 les recettes de fonctionnement réelles, hors excédent reporté ont été encaissées à hauteur de 102,99 % des sommes prévues au budget. Les dépenses réelles (hors opération d'ordre) ont été réglées à hauteur de 73,88 % du budget prévu.

Au final l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (**1 917 363,73 €**) constitue **l'autofinancement** c'est-à-dire la capacité de la ville à financer avec des fonds propres ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

Le résultat de clôture étant excédentaire, il conviendra de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement pour 2024.

### **Le budget d'investissement**

Il prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) le F.C.T.V.A et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Elles sont constituées par des restes à réaliser pour un montant de **2 585 761,00 €**

Et des nouvelles dépenses pour un montant de **809 033,87 €**

- Immobilisations corporelles hors opération (matériels, outillages divers, installations générales, aménagements et agencements des bâtiments et des terrains, matériels de transport, autolaveuse, tapis protection sol pour les manifestations, plantations d'arbres et d'arbustes, changement de bardage à la salle des sports Cousin, installation d'une nouvelle alarme intrusion aux écoles, construction d'une cuve à eau de pluie, matériels informatiques et de bureau pour les services.
- Immobilisations en cours (agrandissement des vestiaires aux ateliers techniques, des dépenses pour la transition énergétique des bâtiments (AMO et MOE), continuation d'installation de LED en éclairage public pour les principales dépenses)
- Remboursement des emprunts

Soit un total des dépenses d'investissement globalisées de 3 394 794,87 €

Les recettes d'investissement 2023 sont constituées

De recettes nouvelles d'un montant de **281 794, 98 €** qui représentent le versement de certaines subventions de l'Etat, du Département et de la Mel (vestiaires foot, éclairage public et cuve à récupération d'eau de pluie), la taxe d'aménagement et du FCTVA. On y trouve également au 1068 les excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de **306 693,51 €** Le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de **1 917 363,73 €** indique l'excédent de ressources internes. Il a été généré grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une mobilisation forte de recherche de subvention et une dette mesurée avec un faible recours à l'emprunt.

L'endettement de la ville est en effet sous contrôle. Peu endettée (ratio inférieur à 1), il lui faudrait moins de 2 ans pour se désendetter démontrant ainsi une situation correcte. N'étant donc pas dans l'obligation de verser des sommes substantielles au versement des annuités, sa capacité d'investissement et ses frais de fonctionnement ne sont pas grevés. **Le financement des nouveaux projets est ainsi rendu plus aisé.**

Le résultat de clôture sera donc affecté comme suit au budget primitif 2024 :

Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement : **767 180,29 €**

Résultat de fonctionnement reporté : **1 150 183,44 € excédentaire**

Y a-t-il des questions ?

Monsieur CARPELS : J'entends bien le préambule que vous nous faites chaque année sur la simple observance de la conformité du compte administratif sur les travaux de Monsieur le receveur. Mais s'il y a un moment dans l'année où l'on peut poser quelques questions dont la manière dont les dépenses ont été effectuées c'est bien maintenant. Nous avons donc quelques questions à poser pour avoir des précisions sur ces dépenses, évidemment nous nous avons été sélectifs pour ne pas passer autant de temps que la présentation.

Je vais d'abord poser une petite question qui risque d'être naïve auprès de Madame la Directrice Générale des Services, la réalisation du cadre...

Madame la Directrice Générale des Services : les actes d'engagements.

Monsieur CARPELS : Sur la page 145 les différentes sommes qui ont été engagées, les volets programmatifs de la ferme HOUZE, 9000 €, 15840 €, 1980,96 € ... Je n'ai pas bien compris à quoi cela peut correspondre ?

Madame la Directrice Générale des Services : c'est de l'AMO, l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur CARPELS : rappelez-moi le nom...

Madame la Directrice Générale des Services : c'est le bureau ouvert.

Monsieur CARPELS : Mes questions sont par rapport au compte 622, pour avoir quelques détails sur la liste que vous nous avez envoyée et je vous en remercie.

J'ai repéré qu'il y avait quand même une dépense assez lourde pour un recours avec l'un de nos administrés, si je comprends bien c'est au Conseil d'État, avec un avocat. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Madame la Directrice Générale des Services : il y a une somme de 7000 € mais il y a une erreur, il doit nous rembourser 2500 €. C'est une erreur de facturation.

Monsieur CARPELS : C'est un contentieux sur quel sujet ?

Madame la Directrice Générale des Services : un contentieux en urbanisme.

Monsieur CARPELS : Donc la ville a gagné en appel ?

Madame la Directrice Générale des Services : la ville a gagné en première instance, elle a perdu en appel et se pourvoit en cassation.

Monsieur CARPELS : C'est vous qui êtes allée au Conseil d'État ?

Madame la Directrice Générale des Services : oui nous sommes allés au Conseil d'État.

Monsieur CARPELS : J'imagine que l'enjeu en vaut la chandelle !

Madame la Directrice Générale des Services : On ne sait jamais !

Monsieur CARPELS : Ce sont des sommes importantes

Madame la Directrice Générale des Services : Encore une fois tout n'est pas à prendre en compte il y a une somme que nous devons récupérer. Il y a eu une erreur de facturation au niveau des honoraires.

Monsieur CARPELS : Du coup j'imagine qu'il y a eu des sommes engagées sur 2022 sur le même sujet ?

Madame la Directrice Générale des Services : Oui il y a déjà eu des sommes.

Monsieur CARPELS : En ce qui nous concerne, sur le recours de l'UNEC, 3200 € cela correspond à quoi ?

Madame la Directrice Générale des Services : A l'ensemble du recours, le dernier recours.

Monsieur CARPELS : La tribune ? Ce sont les frais d'audience ?

Madame la Directrice Générale des Services : Les frais liés à l'ensemble du recours, je ne peux pas être plus clair !

Monsieur CARPELS : De mémoire cela date de 2022, il a facturé ses honoraires tardivement, il ne facture pas ses présences en audience ?

Madame la Directrice Générale des Services : Vous avez dû avoir le détail de la facture.

Monsieur CARPELS : La mission d'étude et de conseils en assurance c'est ce qui a été étudié en CAO ?

Et la convention d'autorisation temporaire des panneaux ?

Madame la Directrice Générale des Services : Les panneaux ont été implantés sur un domaine SNCF, il y a une convention, donc une taxe redevable. Ce sont les panneaux qui sont aux quatre coins de la ville, mais je ne sais plus ceux qui appartiennent à la SNCF.

Monsieur DEHAUT : S'il n'y a plus de questions, nous pouvons donc passer au vote.

Je vous demande de bien vouloir approuver le compte administratif, qui est pour ?

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

Madame le Maire, le compte administratif a été adopté à la majorité, nous vous félicitons et nous vous remercions.

## 6 – Affectation des résultats 2023

Madame Le Maire : Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

I) - en section d'investissement

|   |   |                |
|---|---|----------------|
| - un excédent reporté de 2022 de  | + | 1 647 126,09 € |
| - un total de dépenses de   | - | 809 033,87 €   |
| - un total de recettes de   | + | 588 488,49 €   |
| (incluant l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté en 2022) |   |                |
| - des restes à réaliser en dépenses d'un montant de   | - | 2 585 761,00 € |
| - des restes à réaliser en recettes d'un montant de   | + | 392 000,00 €   |

**Soit un besoin net de financement de 767 180,29 €**

II) – en section de fonctionnement

|                                  |   |                |
|----------------------------------|---|----------------|
| - un excédent reporté de 2022 de | + | 1 421 589,23 € |
| - un total de recettes de        | + | 5 361 064,82 € |
| - un total de dépenses de        | - | 4 865 290,32 € |

**Soit un résultat excédentaire de 1 917 363,73 €**

En application de l'instruction comptable, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il doit être affecté, selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en une dotation complémentaire en réserves.

Je vous propose donc d'affecter ce solde en excédent de fonctionnement reporté.

Le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 1 917 363,73 € serait ainsi affecté :

- au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé  
pour couvrir le besoin de financement de l'investissement 767 180,29 €  
- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté 1 150 183,44 €

Je vous propose de bien vouloir voter cette proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2023.

Qui vote Pour ?

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

## 7 – Bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières

Madame le Maire : Le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.  
En 2023, aucune décision n'a été prise dans ce domaine.  
Je vous demande d'en prendre acte

Monsieur CARPELS : Excusez-moi, nous avons quand même acquis un terrain ?

*Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services*

Madame la Directrice Générale des Services : Oui mais il n'a pas encore été signé.

Monsieur CARPELS : La décision a été prise mais n'est pas actée, parce qu'il y a un problème ?

Madame la Directrice Générale des Services : le permis a été déposé, il n'y a eu qu'une promesse de vente pour le moment.

Monsieur CARPELS : le permis ?

Madame la Directrice Générale des Services : on parle bien des terrains pour la construction des logements pour personnes âgées ?

Monsieur CARPELS : non moi je suis sur le terrain pour la permaculture, nous avons délibéré là-dessus.

Madame la Directrice Générale des Services : Ce sera sur 2024, cela ne fait pas partie des acquisitions pour cette année.

Monsieur CARPELS : On ne parlait pas de la même chose, y a-t-il des difficultés sur l'achat des terrains pour la permaculture ?

Madame la Directrice Générale des Services : Non, nous sommes dans l'attente de document.

## 8 – Fixation des taux d'imposition 2024

Madame Le Maire : Je vous rappelle que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette disposition a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition. Il convient en effet d'additionner au taux communal, le taux départemental de 19,29 % qui deviendra le nouveau taux communal de TFPB de référence, corrigé par un coefficient correcteur d'équilibrage en fonction du résultat obtenu ; ce mécanisme correcteur garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023, prévoit également un gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, la taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale » THRS et son taux doit être voté annuellement.

Je vous rappelle que les taux d'imposition communaux votés pour l'année 2023 qui sont les suivants :

|  |         |
|--|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties  | 31.12 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties  | 36.77 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 19.25 % |

Je vous propose pour 2024 les taux suivants :

|  |         |
|--|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties  | 31.12 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties  | 36.77 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 19.25 % |

Je vous propose de bien vouloir voter pour ces taux.

Qui est Pour ?

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 – Etude et vote du BP 2024

Madame Le Maire : Je tiens tout d'abord à rappeler que le budget représente un énorme travail. Beaucoup de temps et d'énergie. Je veux d'ailleurs remercier ici tous les services, les élus de l'exécutif pour ce budget équilibré. Et je rajouterai un énorme merci et toute notre reconnaissance à notre directrice générale des services qui n'a pas compté ses heures pour rendre ce travail qui est d'une grande qualité.

Vous avez tous réceptionné il y a 12 jours le budget primitif avec une synthèse.

Chacun le sait, mais il est bon de le rappeler, un budget est fait à plusieurs. C'est un travail collectif, de plusieurs mois et j'insiste sur le terme "collectif". Je rappelle que le budget est structuré en deux sections le fonctionnement et l'investissement, avec dans chaque section les dépenses et les recettes.

Pour le fonctionnement comme son nom l'indique, il s'agit des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des différents services municipaux ; c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année :

- Rémunération du personnel,
- Fournitures et consommations courantes (papeterie, carburants, eau, gaz, électricité, frais de télécommunication, assurances, paiement des prestations de services)
- Le petit entretien (nettoyage, réparations...)
- La participation aux charges d'organismes extérieurs (CCAS, SIVU, SIVOM,...)
- Le paiement des intérêts d'emprunts et dettes, et des frais financiers...

Comme l'année précédente l'ensemble des dépenses est calculé au plus juste afin de continuer notre effort financier. Cet effort permet de contenir l'évolution des dépenses malgré l'impact de l'inflation en effet vous n'êtes pas sans savoir que les charges augmentent de manière conséquente, c'est le cas de l'électricité du carburant, de l'alimentation, des combustibles mais il y a aussi les dépenses liées aux assurances, à la maintenance, à la réparation du bâtiment, aux charges du personnel (il va y avoir une prise en charge partielle de la mutuelle des agents et une augmentation de 5 points d'indice, et l'évolution des carrières).

Je vous propose d'examiner ses dépenses de fonctionnement.

Section de fonctionnement – dépenses (Page 44 du BP ou page une de la synthèse)

Pour 2024, les crédits inscrits sont les suivants :

❖ Au chapitre globalisé, intitulé « charges à caractère général » codifié 011 : 2 325 350 €

Ce chapitre regroupe les dépenses imputées aux comptes suivants :

- le compte 60 (Achats et variation de stocks) : comprenant le 6042 (achats prestations de services telles que le camp pour les adolescents cet été, la classe de neige pour les élèves de cm2, les entrées piscine pour les écoles,

les repas de la restauration scolaire, les achats de berceaux à la crèche, les sorties découvertes pour les écoles, les spectacles et animations organisés dans le cadre du relais d'assistantes maternelles, les diverses animations de la médiathèque, les sorties et activités des ALSH, l'installation de la patinoire, le brigadiste du centre de gestion pour les archives municipales...); les comptes 60611 à 6068 (ce sont les achats non stockables ou non stockés tels que l'eau, l'électricité, le chauffage, les combustibles, le carburant, l'alimentation, les petites fournitures non stockées, les fournitures d'entretien, de petits équipements et de voirie, les vêtements de travail, les fournitures administratives, les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques,...)

- le compte 61 (Services extérieurs auxquels à recours la collectivité) : comprenant les comptes 611 à 618 pour toute une série de dépenses allant des contrats de prestations de services (suivi du contrat de chauffe ou éclairage public), aux locations mobilières (location d'engins pour les services techniques, de structures gonflables et véhicules pour les ALSH, fontaines à eau en restauration scolaire et dans certains bâtiments communaux...), à l'entretien de terrain (détaupinage, entretien du terrain de football en herbe), entretien des bâtiments, entretien des voies et réseaux (entretien des cheminements élagage et abattage d'arbres, éclairage public, illuminations), du matériel roulant en passant par la maintenance des biens mobiliers, les primes d'assurance, ou le versement à des organismes de formation.

- le compte 62 (autres services extérieurs) : comprenant les comptes 622 à 6288 qui concernent les frais d'actes et de contentieux, les annonces et insertions (publicités dans le cadre des marchés publics), les différents contrôles de nos matériels, les fêtes et cérémonies, foires et expositions, catalogues et imprimés, les transports essentiellement pour les écoles et les centres aérés, les frais postaux et de télécommunications, les cotisations diverses (Mission Locale, Ville et Aéroport, office intercommunal...), les frais de gardiennage lors des différentes manifestations communales, les imprimés à l'imprimerie de la MEL, les services mutualisés avec la MEL (droit des sols, RGPD, centrale d'achat, CEE/ CEP, gestion des ADS)

- le compte 63 (Impôts, taxes et versements assimilés) : comprenant le compte 635 : les taxes foncières et le compte 637 : une taxe pour l'assainissement.

❖ Au chapitre globalisé, intitulé « Charges de personnel » codifié 012 : 2 977 900 €

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses relatives au personnel :

- les cotisations diverses (CNFPT, centre de gestion, versement transport...)
- les rémunérations du personnel titulaire au 6411
- le personnel non titulaire au 6413 (ex. les animateurs pour l'interclasse, garderie, A.L.S.H)
- la rémunération des apprentis,
- les charges sociales (URSSAF, IRCANTEC, ASSEDIC, Assurances...)

- la médecine du travail...

- ❖ Pour les autres chapitres, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits suivants :
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 379 300 € ; il concerne les comptes 65138 à 65888 (les différents logiciels, versement des indemnités d'élus, les cotisations retraite, les frais de formation des élus, les pertes sur créances, le versement de la participation de la ville au CCAS, les subventions aux associations, les participations obligatoires dont les contributions aux organismes de regroupement tels que SIVU CALFS, Maison de l'emploi et la nouvelle participation pour l'ENT aux écoles). On y trouve également le coût de démolition de bâtiments).
- Chapitre 66 « Charges financières » : 18 800 € ; il s'agit essentiellement du remboursement des intérêts d'emprunts effectués pour l'Espace Culture et Loisirs (15 865 euros). Il reste également un emprunt pour l'enfouissement des réseaux (2 869 euros).
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 1 500 € ; ce sont les annulations de titre
- Chapitre 68 « Dotations provisions semi-budgétaires » : 1 066 € ; il s'agit de créances dont le recouvrement est incertain.

Les dépenses réelles de fonctionnement se trouvent très impactées par l'augmentation significative des primes d'assurance, des charges de personnel, de la maintenance, du coût lié à l'entretien des bâtiments et à une inflation générale importante (*coût des denrées, des matériaux et des services*) ; elles se chiffrent donc à 5 703 916 €

Vous trouvez en page 3 de la synthèse, le tableau récapitulatif.

#### Section de fonctionnement – recettes (page 48 du BP)

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux produits de gestion courante,

On y trouve :

. *Les droits d'entrée, cantine, garderie, accueil de loisirs, médiathèque...*

. *Les produits issus de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public communal (location de salle, droits, de place, ...)*

. *Les recettes fiscales :*

=>Les contributions directes :

Une nouvelle fois, les taux des ménages ne seront pas augmentés et ce, pour ne pas accroître la pression fiscale des ménages fretinois.

Il est à préciser néanmoins que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette disposition entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition. Il convient en effet d'ajouter au taux communal, le taux départemental de 19,29 % qui deviendra le nouveau taux communal de TFPB de référence, corrigé par un coefficient correcteur d'équilibre en fonction du résultat obtenu ; ce mécanisme correcteur garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

En outre, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoyait la suppression de cette taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023, prévoyait également un gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022 se traduisant par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale » THRS et son taux doit être voté annuellement.

Les taux pour la ville sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 31.12 % (11,83 % + 19,29 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36.77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales 19.25%

=> La taxe sur l'électricité

=> Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

=> La dotation de solidarité communautaire

=> L'attribution de compensation versée par la MEL (ancienne taxe professionnelle)

=> Les subventions de la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre des centres de loisirs

Vous retrouverez le tableau récapitulatif en page 5 de la synthèse.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **5 336 602 €** auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2023 tel qu'il ressort de l'affectation des résultats (**1 150 183, 44 €**) soit un total de **6 486 785, 44 €**.

Compte tenu du fait que les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses, on peut dégager une dotation de **782 869, 44 €** pour alimenter la section d'investissement (ces crédits sont repris au compte 023 « Virement à la section d'investissement » en dépenses de fonctionnement).

La section de fonctionnement se trouve ainsi équilibrée en recette et en dépense pour un montant de **6 486 785, 44 €**.

## **b - Le budget d'investissement (page 25 du BP)**

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme et prépare l'avenir. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

### *Section d'investissement – dépenses*

Elles sont constituées par :

- Des restes à réaliser 2023 pour un montant de : 2 585 761 € qui se décomposent principalement de la façon suivante :
- 522 108.00 euros pour l'acquisition de terrains
- 150 000.00 euros pour des travaux de renforcement de charpente à la salle des sports Cousin
- 11 800 euros principalement pour de la serrurerie et des chéneaux
- 2 500 euros pour des armatures nécessaires aux banderoles de communication
- 230 euros pour l'ébrancheur
- 8 580 euros pour l'achat d'un photocopieur
- 2 500 euros pour du mobilier de bureau (retirer)
- 41 000 euros pour la construction de l'observatoire aux abords du marais
- 40 000 euros pour la réhabilitation des ateliers
- 894 264 euros pour la Ferme « Grand Place »
- 61 200 euros pour la vidéo protection
- 33 514 euros pour les vestiaires foot
- 156 520.00 euros l'aménagement de la salle location Pasteur
- 164 180 euros pour les enfouissements des réseaux
- 406 390 euros pour la transition énergétique des bâtiments communaux
- 93 475 euros pour la réhabilitation de la poste

### ➤ **Des dépenses dites « nouvelles » pour les chapitres 21 & 23 :**

#### 1) **Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 267 750 €**

##### • **Hors opération (267 750 €) :**

- au compte 212 : « Agencements et aménagements de terrains » pour **66 000 €** (achat de clôtures pour l'école primaire suite à la démolition et à une parcelle pour la permaculture, pose de chicanes, installation de corbeilles de voirie,...)

- au compte 2131 : «Constructions bâtiments publics» pour **40 000 €** (travaux dans le cadre de l'ADAPT, et 30 000 € supplémentaires pour le renforcement de la toiture)
- au compte 2135 : « installations générales, agencements et aménagements des constructions » pour **52 000 €** (revêtement de sol à l'école maternelle, aménagement de l'accueil de la mairie,...)
- au compte 2138 : « Autres constructions » pour **24 000 €** (Embellissement du mur 11 rue Pasteur)

Monsieur CARPELS : Excusez-moi, sur ce dossier en particulier, nous avons posé une question lors du précédent conseil. Les choses ont avancé puisque la maison a été abattue mais que va devenir ce terrain ?

Madame le Maire : La maison a été abattue car elle était atteinte du mэрule, il y avait risque de propagation pour les habitations voisines. Nous avons eu l'autorisation du juge pour cette démolition car la succession n'est toujours pas réalisée. Le terrain ne nous appartient pas pour le moment.

Monsieur CARPELS : Vous êtes dans un projet d'acquisition du terrain ?

Madame le Maire : On aimerait, cela risque d'être un peu long, il faut attendre que la succession soit réglée.

Monsieur CARPELS : c'est quoi la finalité pour ce terrain ?

*Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services*

Madame la Directrice Générale des Services : Nous avons eu des frais dans la démolition, que nous souhaitons récupérer puisque normalement ce n'est pas à nous de le supporter. Le traitement de mэрule provient de la maison donc la ville n'a pas à le supporter non plus. Le delta avec les frais que nous avons avancé, on le récupérera sur cette parcelle.

Monsieur KINT : Un accès pour le site Pasteur.

Monsieur CARPELS : Ce sera un passage ?

Madame la Directrice Générale des Services : oui c'est ça.

Monsieur CARPELS : Il n'y aura pas de construction ?

Madame le Maire : Non et si on arrive à le récupérer ce sera un avantage car nous avons les ateliers à l'arrière.

- au compte 2152 : « Installation de voirie » pour **1 500 €** (Création d'une place PMR rue des anciens combattants)
- au compte 2156 : « Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile » pour **100 €** (achat d'extincteurs)
- au compte 2157 : « Matériels et outillage technique » : **2 500 €** (nouvelles bâches imprimées pour la communication)
- au compte 2158 : « autres installations, matériel et outillage technique » : pour **23 000 €** (divers matériels et outils pour les services « technique » et « espaces verts »)
- au compte 2183 : « matériel informatique » pour **8 500 €** (matériels informatiques pour l'ensemble des services municipaux)
- au compte 2184 : « Matériel de bureau et mobilier » pour **4150 €** (achat de mobilier pour les services)

- au compte 2188 : « autres immobilisations corporelles » pour **46 000 €** (du matériel pour le service entretien (autolaveuses, charriots de ménage, une cellule de refroidissement), un aérotherme dans le hangar, des cuves à récupération d'eau de pluie et chalets pour la parcelle de permaculture, climatisation dans la salle principale des vestiaires foot, achat d'un défibrillateur, deux nouvelles enceintes pour la salle des fêtes.

**2) Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 482 119, 44 €**

• En opération :

- Opération n°127 – Rénovation éclairage public pour **96 000 euros**, continuation de l'installation d'éclairage LED : terminer le parc de la ville et commencer le C.R.T

- Opération n° 166 – La ferme : **306 119, 44 euros** supplémentaires pour le projet « permaculture » à la Ferme Grand Place

- Opération n° 177 – Transition énergétique des bâtiments : **80 000 euros** supplémentaires pour l'installation de panneaux photovoltaïques et/ou ombrières

**3) Au chapitre 16 « Remboursements d'emprunt » : au compte 1641 « emprunts en unités monétaires » pour 135 000 € ;**

*La ville affiche un taux d'endettement très faible malgré les difficultés du contexte économique 7.9 % qui représente la part des recettes qu'il faudrait consacrer pour un remboursement immédiat de la totalité de la dette communale.*

*La capacité de désendettement s'établit à moins d'une année qui est un niveau largement inférieur au seuil d'alerte des 12 années fixées par l'Etat.*

*A noter que trois prêts sur quatre se terminent en 2026 et le quatrième en 2028.*

**4) Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : au compte 231 « immobilisations corporelles en cours » pour 3 218, 23 €, c'est une régularisation.**

Pour 2024, les opérations d'investissement qui traduisent les grands projets d'investissement en cours ou à venir représentent 2 331 662, 44 €. Le montant des dépenses réelles d'investissement se montent à 888 087, 67 € auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser (2 585 761 €) soit un total de dépenses d'investissement de **3 473 848, 67 €**.

*Section d'investissement – recettes (page 39 du BP, page 8 de la synthèse)*

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe

d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Sur 2024, les recettes liées aux subventions d'investissement ne sont pas inscrites car elles n'ont pas encore été avalisées dans les différentes institutions ; les demandes ont été déposées pour le projet de la ferme, éclairage public (MEL et Fonds vert), installation de panneaux et/ou ombrières voltaïques (Etat).

Elles sont constituées par :

- Les ressources propres d'origine interne représentant l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et inscrit au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) pour un montant de : **782 869, 44 €**
- L'affectation du résultat 2023 : **767 180, 29 €**
- Le FCTVA : **90 000 €**
- La T.L.E : **12 000 €**
- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : **3 218, 23 €**

Soit un total de recettes d'investissement de : **1 655 267, 96 €**

A cela, il convient d'ajouter :

- Des restes à réaliser de 2023 (vente des terrains pour les logements pour personnes âgées) : **392 000 €**
  - Solde d'exécution positif reporté de : **1 426 580, 71 €**
- Le total des recettes s'élève à 3 473 848, 67 €.**

**Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent.**

Les recettes d'investissement sont quant à elles en majorité constituées **du FCTVA (90 000 €), de la taxe d'aménagement (12 000 €) et de l'autofinancement (767 180, 29 € d'excédent suite au résultat de 2023).**

*Vous retrouverez en page 9 la vue d'ensemble du budget, et vous constaterez que le **budget est équilibré pour un total de 9 960 634,11 €***

Monsieur CARPELS : Avant de voter, le groupe UNEC a fait un dépôt d'amendement. Vous souhaitez le présenter ?

C'est le même amendement que nous que nous avons présenté l'année dernière à la même époque, budget 2023. C'est un amendement qui consiste à vous proposer la mise en place d'un budget participatif. À l'époque, madame MULLIER était encore maire de la commune mais absente donc le conseil municipal était présidé par Monsieur DEHAUT, vous aviez donc voté contre, car vous estimez qu'il fallait d'abord en parler au maire.

Vous aviez précisé que vous n'étiez pas contre le principe mais qu'il fallait que vous en discutiez entre vous.

Cela fait maintenant un an, donc nous revenons vers vous, vous reproposez cette possibilité de mettre en place un budget participatif, ce n'est pas une idée nouvelle cela se pratique dans de nombreuses villes.

Nous avons laissé la proposition totalement ouverte, la somme peut-être discutée nous avons laissé la possibilité des modalités de mise en place et d'exécution. Celle-ci peut être modifiée au gré de vos propres opinions sur le sujet.

L'idée est de savoir si vous intégrer à ce budget un premier budget participatif ?

Madame le Maire : C'est bien intéressant, le problème est que notre groupe n'a pas inscrit cela dans son programme et encore moins dans le budget. Personnellement je voterai contre cet amendement.

On passe au vote, qui est pour cet amendement ?

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 18

\*1

Monsieur CARPELS : J'ai quelques questions par rapport au budget prévisionnel.

Madame le Maire : Allez-y...

Monsieur CARPELS : La première chose très rapidement, par rapport au délai de convocation en deux mots, cela fait plusieurs années que l'on demande d'avoir la convocation plus tôt pour permettre à tous les élus de pouvoir participer au conseil municipal, je comprends bien que cet horaire a dû être décidé compte tenu à la lourdeur de l'ordre du jour, néanmoins il y a des solutions qui seraient d'augmenter la fréquence des conseils municipaux afin de les faire plus courts et à des horaires plus accessibles.

Aujourd'hui par exemple nous n'étions pas obligés de faire le compte administratif, nous avons jusqu'au 30 juin, et sans doute d'autres délibérations qui n'étaient pas si urgentes afin de devoir en délibérer aujourd'hui.

En plus cela permettrait de respecter la loi qui a été rappelée à la commune par le préfet, qui est de faire un conseil municipal trimestriel.

Ceci dit, l'année dernière je vous l'avais demandé et Madame la directrice générale des services m'a répondu que toutes les annexes ne sont pas renseignées car c'est compliqué on a peu de temps et c'est le début de la M57, est-ce que c'est une chose qui va évoluer ?

*Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.*

Madame la Directrice Générale des Services : Non, nous ne sommes pas tenus de remplir toutes les annexes. Nous avons rempli toutes les annexes obligatoires.

Monsieur CARPELS : Mais est-ce qu'il pourrait y avoir une évolution positive qui permettrait de les remplir ?

Madame la Directrice Générale des Services : Nous sommes une commune en dessous de 3500 habitants, nous ne sommes pas tenus de les remplir, et nous n'en n'avons pas le temps donc on s'en tient à la loi.

Monsieur CARPELS : Juste pour information, je parlais justement d'un défaut de fonctionnement des comptes élus, le 65 86, peut-être que l'on pourrait y réfléchir car nous on engage des frais, notre argent dans notre mandat. J'imagine que dans le groupe majoritaire il y en a certainement qui ne sont pas délégués et qui donne de leur temps, ce n'est pas une rémunération mais une indemnité. Certaines villes indemnisent à hauteur de petites sommes tous les élus du conseil municipal, afin d'éviter leurs frais personnels dans le cadre de leur mission.

Dernière chose, c'est une info curiosité, je suis tombé sur une annonce dernièrement, la recherche d'un policier municipal. Je m'étonne en regardant le budget car on recherche un brigadier sous la responsabilité d'un chef de service.

J'observe que le chef de service en l'occurrence est catégorie C, cela m'étonne ! Comment cela se fait que nous n'avons pas un chef de service catégorie B ?

*Madame le Maire donne la parole à la directrice générale des services.*

Madame la Directrice Générale des Services : C'est hors sujet.

Madame le Maire : Cela n'a rien à voir avec la délibération, avec le vote du budget !

Monsieur CARPELS : Le tableau du personnel est intégré au budget...

Madame la Directrice Générale des Services : le tableau est simplement là pour le 012. Je peux vous expliquer tout ce que vous souhaitez sur le compte 012, mais le pourquoi du comment B ou C n'est pas l'objet de cette délibération.

Monsieur CARPELS : J'y vois la une contradiction entre l'annonce telle qu'elle est rédigée, je suis surpris ! C'est étonnant !

Madame la Directrice Générale des Services : Qu'est-ce qui est étonnant : cette annonce par rapport au budget ?

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas directement lié au budget...

Madame la Directrice Générale des Services : Donc ce n'est pas lié au budget.

Monsieur CARPELS : Bien que le tableau soit intégré au budget, il me semble que cela peut avoir un lien indirect avec le budget, cela peut avoir un léger impact sur la rémunération.

Madame la Directrice Générale des Services : Je n'ai pas d'explication à apporter par rapport au choix, au niveau du budget il n'y a pas d'impact non plus.  
Aujourd'hui il a été mis je crois deux postes pour la police municipale et deux postes de brigadier.

Monsieur CARPELS : Pour tout vous dire j'ai pu avoir une conversation avec des personnes dans la fonction publique territoriale qui m'ont dit qu'un chef de service devait être catégorie B.

Madame la Directrice Générale des Services : Mais c'est un responsable de service.

Monsieur CARPELS : Sur l'annonce il est inscrit chef de service !

Madame la Directrice Générale des Services : Oui on a mis chef de service, c'est un responsable de service et c'est un brigadier-chef donc catégorie C.

Monsieur CARPELS : Je n'ai pas d'autres questions.

Madame le Maire : Nous allons mettre le budget au vote. Qui est pour ?  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5

Madame la directrice générale des services : Je fais passer les pages du compte administratif et du budget prévisionnel pour signature. Vous verrez que le sens des votes est bien inscrit sur les pages, il y a 6 pages.

|  |
|--|
| 10 – Liste complémentaire ayant vocation à récupérer du FCTVA pour les biens de faibles valeurs. |
|--|

Madame Le Maire : La circulaire interministérielle n°NOR INT B0200059C du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté n°NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local qui fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste, sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

En outre, l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider, s'agissant d'un bien meuble de faible valeur ne figurant pas dans la liste fixée par l'arrêté interministériel, de compléter cette liste.

Elle permet donc à l'assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Je vous propose donc de compléter certaines rubriques de la nomenclature pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et permettre ainsi l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A).

La nouvelle liste complémentaire est annexée, vous l'avez tous eue.

Je précise que cette délibération pourra être complétée si nécessaire en cours d'année.

Je vous demande d'adopter pour 2024 cette nouvelle liste Qui est Pour ?

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 11 – Provisions pour risque sur créances douteuses

Madame le Maire : Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des difficultés de recouvrement malgré les diligences faites par le comptable public ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

C'est pourquoi, la DGFIP demande que les pièces en reste depuis plus de deux ans fassent l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %, ceci afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation du compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement ».

Je vous propose de constituer une provision pour risques sur créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer sur comptes de tiers pour les années antérieures à deux ans soit 1066,00 €

*Monsieur THOMY demande la parole.*

Monsieur THOMY : Il me semble que cette ligne de créance est déjà inscrite dans le budget est-on obligé de revoter spécifiquement ?

Madame le Maire : Oui

Monsieur THOMY : C'est une ligne de créance dans les faits, ce montant est-il le stable ?

*Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.*

Madame la Directrice Générale des Services : Cela dépend des années, par rapport à l'année dernière c'est plus important. Je n'ai pas réalisé d'étude sur tous les CA des années précédentes mais c'est en fonction des remboursements au fur et à

mesure. Si les dettes de plus de 2ans sont bien remboursées sur une année, forcément sur l'année suivante on a une dette un peu moindre.

Monsieur THOMY : Elle s'élève à combien cette année ?

Madame la Directrice Générale des Services : 15 % donc plus ou moins 1000 €.

Madame le Maire : Qui est pour ?

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5

12 – Echange foncier sans soulte de parcelles de terrain entre la ville de FRETIN et Madame Marie-Josée TRUBELIN – parcelle AO 137 et parcelles AO 141 et AO 143

Madame le Maire : Je vous informe les membres du conseil municipal que Madame Marie-Josée TRUBELIN sise 72 rue Marx Dormoy à FRETIN, s'est rapprochée de la ville afin de régulariser une situation cadastrale datant de l'année 1980.

En effet, dans le cadre d'accords avec la ville, il avait été convenu un échange de parcelles entre la commune de FRETIN et les époux TRUBELIN, modifiant le tracé du chemin rural. Cette modification avait été motivée par un découpage foncier plus cohérent :

- Permettre un cheminement plus linéaire
- Eviter que le chemin rural ne traverse le terrain de Monsieur et Madame TRUBELIN

Je vous précise que le projet, situé 72, Impasse Marx Dormoy, visait à céder la parcelle AO 137 appartenant à la ville, aux propriétaires de la maison située à cette adresse ; en contrepartie, ceux-ci s'engageaient à céder à la ville les parcelles de leur propriété AO 141 et AO 143, comme vous pouvez le voir sur le plan.

Cette régularisation qui fait l'objet de la présente délibération, impacte un chemin rural et nécessite par conséquent la mise en place d'une procédure.

En effet, les dispositions de la **loi 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS** qui est venue ajouter un nouvel **article L161-10-2 au Code Rural et de la Pêche** relatif aux chemins ruraux, stipule que désormais les échanges de terrains comportant des chemins ruraux s'effectuent sans désaffectation préalable, mais uniquement pour rectifier des tracés de chemin. Ils sont donc autorisés sous réserve toutefois de la protection des chemins ruraux : leur continuité doit être respectée, l'équivalent du chemin créé doit offrir une largeur et une qualité environnementale similaire notamment au niveau de la biodiversité.

L'alinéa 3 de l'article précité dispose qu'une simple information au public est nécessaire au moins un mois avant la délibération du conseil municipal avec la tenue d'un registre pour toute observation.

A cet effet, je vous informe que la consultation a été opérée du 21 décembre 2023 au 21 janvier 2024 sans observation particulière. De même, elle indique que l'avis préalable du préfet et du service des domaines a été requis.

L'échange qui représente une surface d'environ 60 m<sup>2</sup> (parcelle AO 137 environ 60 m<sup>2</sup> et parcelles 141 et AO 143 cumulées, environ 60 m<sup>2</sup>) n'aura aucune incidence sur la continuité du chemin rural ; il respectera la largeur du chemin et sa qualité environnementale. La valeur des terrains étant équivalente, l'opération s'effectuera sans soulte. *Le plan cadastral avec l'identification du projet est joint à la présente délibération.*

Au terme de cette transaction, la parcelle AO 143, acquise par la ville sera destinée à être incorporée de plein droit dans le réseau des chemins ruraux.

Je vous demande :

- D'Accepter l'échange de la parcelle AO 137 d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup> appartenant à la ville contre les parcelles AO 141 et AO 143 d'une surface cumulée de 60 M<sup>2</sup> appartenant à Madame Marie-Josée TRUBELIN
- D'Accepter le tracé pour le chemin rural
- De Prendre acte des dispositions mises en œuvre
- les frais divers liés à l'acte seront supportés par moitié par les parties concernées
- l'étude de Maître Lesage située 28, rue Demesmay à Templeuve en Pévèle est chargée de la rédaction de l'acte d'échange

Monsieur CARPELS : Je n'ai pas bien compris quel était l'intérêt pour les deux parties ?

Madame le Maire : C'est juste une régularisation.

Monsieur CARPELS : Qu'est-ce que cela amène à la commune et à ces personnes ? Quel est l'intérêt ?

Madame le Maire : C'est juste une régularisation, sinon leur terrain serait traversé par un chemin rural. Cela a été acté en 1980 et aujourd'hui on régularise par cette délibération. Le notaire fera l'acte de propriété.

Monsieur CARPELS : Il y a donc une enquête qui a été menée si j'ai bien entendu, il a eu un affichage municipal ?

*Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services*

Madame la Directrice Générale des Services : Oui en mairie... peut-être sur le site. Il faut un acte notarié pour le régulariser et cela n'a pas été fait à l'époque.

Monsieur MIANOWSKI : Si l'on ne s'était pas mis en conformité les gens auraient pu traverser sa propriété sans le savoir.

Monsieur CARPELS : Ok.

Madame le Maire : Qui est Pour ?

POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### 13 – Définition des Zones d'accélération des énergies – Concertation publique

Madame Le Maire : Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) **demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).**

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités et définir les zonages.

Je vous propose la délibération suivante :

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants, agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) **demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).**

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à

l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. Pour cette concertation, il est proposé de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 10h00 à 12h00 ainsi que sur le site internet de la ville.

Les propositions de zonages ouvertes à la consultation sont :

- Solaire photovoltaïque ou thermique au sol : zone du CRT
- Solaire photovoltaïque ou thermique sur bâtiments : ensemble du territoire de la commune
- Solaire photovoltaïque ou thermique en ombrières : sur l'ensemble des parkings du territoire de la commune
- BIOGAZ : exclu (pas de potentiels)
- EOLIEN : exclu (proximité de l'aéroport de Lille-Lesquin)
- Biomasse : exclu
- Géothermie : ensemble de la commune
- Hydroélectricité : exclu (pas de potentiel)

Je vous propose :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de la concertation publique,
- d'approuver les différents zonages proposés à la concertation,
- qu'une nouvelle délibération sera proposée au prochain conseil municipal pour en dresser le bilan,

*Monsieur THOMY demande la parole.*

Monsieur THOMY : J'ai quelques questions, avez-vous une idée du calendrier demandé par la MEL sur cette concertation ?

Madame le Maire : On doit définir les zonages sur un site dédié.

Monsieur THOMY : Avez-vous déjà un compte sur ce site ?

Madame le Maire : Oui nous avons déjà un compte.

Monsieur THOMY : Il me semblait que les communes devaient avoir délibéré pour le 31 mars.

Madame le Maire : Oui mais beaucoup de communes n'ont pas encore défini les zones, elles n'ont pas encore délibéré donc le délai est prolongé.

Monsieur THOMY : Ce que je peux vous dire, c'est qu'au 31 janvier la moitié des communes de la MEL avait fait le travail.

*Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services*

Madame la Directrice Générale des Services : Le principal c'est qu'ils arrivent à recueillir l'ensemble des données de toutes les communes et que l'on avance.

Monsieur THOMY : Le prochain conseil de la MEL est la semaine prochaine et c'est à l'ordre du jour !

Madame la Directrice Générale des Services : Nous avons eu les services de la MEL en ligne il n'y a pas de problème, nous sommes loin d'être les seuls m'ont-ils dit.

Madame le Maire : Pas facile à appréhender, nous avons mis du temps. Nous avons des services administratifs assez restreints.

Monsieur THOMY : Sur le zonage que vous proposez la géothermie est limitée au pôle culture, pourquoi ne pas la mettre à l'ensemble de la commune ? Par ailleurs si j'ai bien compris sur le projet de la ferme il y a de la géothermie, donc vous excluez le fait que vous mettez de la géothermie sur un de vos projets ?

Madame la Directrice Générale des Services : Ce n'est pas parce que l'on ne le met pas sur le zonage que l'on ne peut pas en installer, on peut en installer quand même, ce n'est pas incompatible.

Monsieur THOMY : Oui mais cela permet d'y mettre un coup de pouce je propose donc qu'on l'ajoute sur l'ensemble de la commune.

Madame le Maire : Si nous décidons de mettre de la géothermie sur un terrain qui n'entre pas dans la zone cela n'empêchera rien de mener ce projet, c'est uniquement pour une accélération des dossiers.

Monsieur THOMY : Nous proposons donc d'ajouter la géothermie à l'ensemble de la commune.

Monsieur CARPELS : Afin de faciliter les démarches pour l'ensemble des concitoyens qui auraient ce projet.

Madame le Maire : Cela ne me gêne pas. Qu'en pensez-vous ? Peut-on ajouter la géothermie à l'ensemble de la commune ? De toute façon cela n'engage en rien.

Monsieur THOMY : Le photovoltaïque est pour l'ensemble de la commune pourquoi pas la géothermie pour l'ensemble de la commune...

Madame le Maire : On va inscrire dans la délibération que le zonage pour la géothermie sera sur l'ensemble du territoire de la commune.

Monsieur THOMY : J'ai une question sur les modalités de la concertation. Sur le site internet vous allez mettre l'enquête ? Est-ce que des personnes pourront déposer leur avis directement en ligne ? Il y aura un espace de dépôt ?

Madame la Directrice Générale des Services : Le service urbanisme doit se rapprocher du service communication.

Monsieur THOMY : Qui traitera le retour ?

Madame la Directrice Générale des Services : C'est le service urbanisme.

Monsieur CARPELS : Il y a un rapport qui sera émis ?

Madame le Maire : Un rapport qui passera en conseil municipal.

Qui vote pour avec l'ajout de la géothermie sur l'ensemble du territoire de Fretin ?

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 – Classe de neige 2024 – indemnisation des enseignants

Madame le Maire : Je vous rappelle qu'une classe de neige a été organisée par la commune du 21 janvier au 2 février 2024 à Revel Méolans dans les Alpes du Sud pour les élèves des classes de CM2.

Conformément à l'arrêté ministériel du 06 mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de neige, le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de cette indemnité.

Le calcul de l'indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier pour la durée du séjour, est fixé comme suit :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985 ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le montant de l'indemnité journalière s'élève donc à 42.07 €

La durée du séjour se calcule du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu, soit 12 jours (du dimanche 21 janvier au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024).

Le montant de l'indemnité de surveillance par enseignant s'élève donc, au taux maximum, à **376,44 €** (hors charges et avantages en nature).

Je vous demande d'approuver le versement de l'indemnité de surveillance d'un montant de 376,44 € (hors charges et avantages en nature) au personnel enseignant encadrant les séjours de classes de neige.

Qui est Pour ?

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15 – Prime au personnel

Madame le Maire : Je vous rappelle qu'en application des articles 88c et 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, une prime annuelle est accordée au personnel à titre de complément de rémunération.

Par délibération en date du 30 mars 1999, cette prime a été étendue à de nouvelles catégories de personnes :

- agents non titulaires sur emplois permanents

- agents non titulaires remplaçants avec 1 mois de présence
- agents non titulaires recrutés pour besoins occasionnels

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- prise en compte du temps de présence au cours de l'année ainsi que de la durée hebdomadaire de service, les arrêts maladie étant considérés comme services accomplis.
- Versement en deux fractions égales en juin et en novembre ou au départ de l'agent.

En 2023, le montant de la prime était de 1 680.00 € nets. On souhaiterait pouvoir l'augmenter en fonction du budget sachant que nous allons avoir des charges supplémentaires avec la mutuelle.

Je vous propose d'augmenter cette prime de 40€ soit la fixer à 1720.00 € nets pour l'année 2024.

Qui est pour cette augmentation ?

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 16 – Débat (sans vote) sur la Protection Sociale Complémentaire

Madame le Maire :

Cette délibération est un débat sans vote.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la couverture santé**. En application de cet article, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat qui a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures. Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

Je vais donc vous exposer les enjeux et vous faire une présentation de la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

Pour les collectivités :

- ⇒ Attractivité de la Fonction Publique Territoriale
- ⇒ Amélioration de la performance des agents (réduction de l'absentéisme)
- ⇒ Nouveau sujet de dialogue social
- ⇒ La limite du renoncement de l'accès aux soins

Pour les agents :

- ⇒ Nouveau composant de l'action sociale favorisant la reconnaissance des agents
- ⇒ Aide non négligeable dans la vie privée des agents
- ⇒ Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité
- ⇒ Renforce l'engagement dans le travail

## **II/ La situation actuelle au sein de la collectivité**

Actuellement, la collectivité ne participe ni à la prévoyance, ni à la mutuelle.

Elle a néanmoins souscrit un contrat de prévoyance collective maintien de salaire pour l'agent qui souhaite être assuré par le biais de ce contrat lors de son entrée dans la collectivité.

Taux d'adhésion :

- Santé : 6.6% soit 5 agents
- Prévoyance : 31.6 % soit 24 agents

Nombre d'agents :

- . titulaires : 53 titulaires + 4 stagiaires
- . contractuels : 19 contractuels

Quotité du travail :

- . temps complet : 57
- . temps partiel : 2
- . temps non complet : 17

Maladie (sur les 5 dernières années) :

- . nombre de longues maladies : 3
- . nombre de longues durées : 2
- . nombre de graves maladies : 0
- . nombre d'invalidité : 0

### III/ Choix du mécanisme :

Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics :

- **la labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- **la convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

A/ Quel type de convention adopter ? labellisation ou convention de participation ?

- La labellisation : *la ville participe aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents*

#### **Avantages/Inconvénients**

- . Contrat labellisé selon un référentiel fixé par l'Etat : toutes les mutuelles ne sont pas labélisées. La labellisation permet certes à l'agent de choisir sa couverture parmi les garanties labellisées mais elle le laisse seul face à une offre souvent illisible et sans garantie d'un prix négocié au plus juste
- . Organisation administrative importante, une seule employée en RH :
  - Précompte sur salaire
  - Déclaration des cotisations trimestrielles
  - Complexité de gestion avec multiples assureurs concernés
  - Suivi régulier des dossiers

- La convention de participation avec un organisme après mise en concurrence

**Avantages/Inconvénients**

- . Procédures de mise en concurrence
- . Tarifs intéressants liés à la mise en concurrence
- . Pas le choix de la mutuelle pour l'agent

- Adhésion aux conventions de participation proposées par le Centre de Gestion

**Avantages/Inconvénients**

- . Pas de mise en concurrence à effectuer par la ville
- . Convention cadre mutuelle construite autour de 4 formules santé, négociées collectivement au meilleur rapport qualité/prix
- . Panel de garanties très protectrices avec des cotisations maîtrisées au fil des années (contrat 2024-2030)
- . Concernant la prévoyance ; elle apporte une solution assurantielle clefs en mains
- . Prix attractifs en raison du volume commandé par le Centre de Gestion
- . Gestion des contrats par le CDG
- . Pas le choix de la mutuelle par l'agent

B/ Proposition du CDG 59

Le Centre de Gestion de la fonction publique du Nord s'est associé avec les centres de gestion de l'Aisne et de la Somme afin de proposer une convention de participation portant sur le risque prévoyance et sur le risque santé. A l'issue de la phase de consultation, ils ont décidé de retenir les propositions de :

- **L'assurance GENERALI**, par l'intermédiaire du conseil gestionnaire Collecteam pour le risque prévoyance. La synthèse des garanties proposée par le CDG 59 est joint au présent document.
- **La MNT** pour le risque santé. Le détail des formules santé et tarifs proposés sont joints au présent rapport.

Au regard des différents choix, l'adhésion avec le Centre de Gestion du Nord apparaît intéressante :

⇒ La prévoyance santé (solution assurantielle clefs en mains à un prix négocié)

⇒ La mutuelle santé (4 formules santé différentes au choix des agents avec un rapport qualité/ prix très intéressant).

**IV/ Participation de la collectivité :**

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit **l'obligation pour les employeurs de participer financièrement** :

- **aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025**. Cette participation ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est fixé à 35 euros soit une participation de l'employeur à hauteur de 7 euros par mois et par agent

- **aux contrats santé de leurs agents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026**. Cette participation ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence fixé à 30 Euros soit une participation de l'employeur à hauteur de 15 euros minimum par mois

⇒ *La collectivité proposerait d'aller au-delà du minimum en raison du contexte économique actuel pour la mutuelle santé avec une prise en charge de 15 à 25 euros selon la composition familiale.*

|                        | <b>Contrat sans enfant</b> | <b>Contrat avec 1 enfant adhérent</b> | <b>Contrat avec 2 enfants et + adhérents</b> |
|------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|
| <b>Montant mensuel</b> | 15€                        | 20 €                                  | 25 €   |

Nous nous sommes arrêtés à deux enfants, car au-delà, 3 enfants et + c'est gratuit.

⇒ *Pour la prévoyance, la collectivité proposerait une prise en charge de 7 euros par agent*

Dans le cas d'un couple employé dans une même collectivité, l'un des conjoints adhèrera à la mutuelle santé, qui couvrira ses ayants-droits (conjoint travaillant dans la même collectivité, enfants...) et donc bénéficiera de la participation.

Dans le cas de la prévoyance pour ce même couple, chacun pourra souscrire au contrat de participation (maintien de salaire) et donc chacun bénéficiera de la participation employeur.

Voilà la présentation de cette protection sociale complémentaire. Avez-vous des questions ?

*Monsieur CARPELS demande la parole.*

Monsieur CARPELS : Nous aurons quelques petites questions et des observations. Pourquoi cette délibération est sans vote ?

*Madame le Maire donne la parole à la directrice générale des services.*

Madame la Directrice Générale des Services : Cela se fait en deux étapes. Une première étape où le conseil municipal doit débattre, en discuter et ensuite il y aura une

seconde délibération où le conseil municipal actera la participation de la commune.

Monsieur CARPELS : Deuxième question, est-ce que les agents ont été consultés sur la possibilité de choix entre la labellisation et la convention de participation ? Car il y a des avantages et des inconvénients dans les deux.

Madame la Directrice Générale des Services : Non, nous avons pas loin de 80 agents. Je vais avoir à la fois de la labellisation et de la Convention. Aujourd'hui c'est un simple débat, ils seront consultés dans le cadre du Comité Social technique.

Monsieur CARPELS : Vous aurez quand même une visibilité sur l'ensemble des agents. A voir si la majorité opte pour la proposition du CDG ou pour la labellisation ?

Madame la Directrice Générale des Services : Ce n'est pas eux qui décideront. Vous avez bien vu les avantages et les inconvénients. Qui va mener les marchés publics ? C'est bien la ville.

Cette réflexion a quand même été menée avec le service ressources humaines et finance sur l'organisation de la ville. D'ailleurs il est bien noté que les élus doivent débattre en fonction de la configuration de la collectivité.

Oui, on va entendre les agents puisque cela passera en comité social territorial mais il est évident qu'il faudra prendre aussi en considération le fonctionnement de la collectivité.

Monsieur CARPELS : La petite observation, c'est souvent l'affaire du public, c'est que cela s'est mis en œuvre depuis bien longtemps dans le privé. L'état vient de l'imposer aux communes mais il me semble bien que c'est 50 % des deux (santé et prévoyance).

Du coup, il y a quelque chose que l'on souhaiterait mettre sur la table puisque nous n'allons pas voter mais nous pouvons y réfléchir pour la prochaine fois.

Premièrement, est-ce que l'on ne mettrait pas tout en œuvre d'un seul coup, plutôt que d'attendre...

Madame le Maire : Nous n'avons pas dit que nous ne mettions pas tout en œuvre d'un coup.

Monsieur CARPELS : Ok très bien. Deuxièmement, sous réserve de vérification de ce que je viens de dire mais j'en suis quasiment certain, dans ce cas-là on pourrait appliquer également cette côte de 50 % à la prévoyance, nous avons une proposition à 7 €. Et dans le document nous avons un tableau qui nous fait une projection avec une participation à 12€, mais même à 12 € nous ne sommes pas à 50 %.

Madame la Directrice Générale des Services : Oui, mais après c'est un choix des élus. Cela ne me regarde pas.

Monsieur CARPELS : On ne le décide pas aujourd'hui mais simplement on signale on est déjà en retard avec ce qui se passe dans le privé, pourquoi ne pas réfléchir autant que possible sur une perspective d'amélioration au-delà de 50 % sur la prévoyance.

*Monsieur THOMY demande la parole.*

Monsieur THOMY : Cela va être remis au vote lors d'un prochain conseil. Je n'imagine pas voter pour des agents sans avoir leur avis, à titre personnel.

Madame la Directrice Générale des Services : Je viens de vous dire que les avis vont être recueillis dans le cadre du comité social territorial, l'avis va être recueilli et figurera dans la délibération.

Monsieur THOMY : Je peux juste finir ? Je ne m'imagine voter sans avoir l'avis individuelle des agents.

*BROUHAHA*

Monsieur THOMY : Je pense qu'un sondage pour 80 personnes est assez simple à gérer.

Madame Le Maire : Nous sommes dans la fonction publique et non dans le privé.

Madame DEWILDE : Quel agent va refuser la prise en charge d'une partie de sa mutuelle ?

Monsieur THOMY : Des différentes options !

Madame DEWILDE : Mais ils vont choisir leur option, il y a quatre niveaux ils vont choisir leur option. Demander à quelqu'un de prendre une mutuelle labellisée qui va coûter plus cher, vous savez très bien qu'à plusieurs les tarifs seront nettement inférieurs.

Madame le Maire : Croyez-vous qu'ailleurs on demande l'avis de chaque salarié ? Je vous rappelle que nous avons une personne en RH qui a déjà énormément de travail et on prendra aussi notre décision par rapport au personnel disponible, et à l'organisation des services.

Madame DEWILDE : Je voulais juste revenir sur ta dernière phrase, j'apporte juste une précision car ce n'est pas ce qui a été dit lorsque l'on en a discuté la dernière fois. Si je peux me permettre, ta dernière phrase ne reflète pas la volonté que vous avez d'aller dans le bien-être de vos agents. Tu dis on a une seule personne en RH et nous prendrons encore en compte l'organisation de la collectivité, or ce dont on a discuté, vous êtes plus pour le bien-être de l'agent, c'est sur cela que je voulais insister le fait qu'il n'y ait qu'une seule personne en RH ce n'est pas pour cela que le choix est fait d'aller vers le CDG.

Le but est ce qui ramènera le plus d'intérêt aux agents.

Monsieur THOMY : Ce que vous dites et ce que j'ai entendu est très différent.

Madame DEWILDE : C'est bien pour ça que j'insiste là-dessus.

Monsieur THOMY : Cela n'a rien à voir !

Madame le Maire : C'est évidemment pour le bien-être de l'agent.

*Départ de Monsieur Vincent THOMY*

Madame DEWILDE : Sauf que ce qui est retenu de ce débat c'est "attention il n'y a qu'une personne en RH" donc nous n'irons pas vers la labellisation, on ira plutôt vers ce qui est plus simple.

Madame le Maire : Car on ne peut absolument pas prendre l'avis de chacun.

*Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services*

Madame la Directrice Générale des Services : Le sujet c'est quand même une participation à la mutuelle. Aujourd'hui pour mettre en place cette participation à la mutuelle, il est évident qu'il faut regarder ce qui est le mieux pour l'agent mais aussi regarder la structure de la collectivité.

Les deux variables doivent être regardées. Et d'ailleurs, dans les écritures par rapport au débat ce point est bien précisé. Il faut mettre en place la mutuelle en fonction de la structure de la collectivité.

Cette prise en charge de la mutuelle est déjà pour un bien des agents, en plus le montant va aller au-delà du minimum fixé. Monsieur THOMY est parti mais lorsque je l'entends, cela me frustre quand même en tant qu'agent territorial, car la gestion RH c'est justement pour s'occuper des agents... Mais il y a aussi le fonctionnement de la collectivité.

Madame DEWILDE : Tu as compris ce que je veux dire ? Je ne pense pas ...

Madame la Directrice Générale des Services : J'ai bien compris mais je suis en train de rééquilibrer, car il y a l'agent mais il faut aussi le fonctionnement de la collectivité.

Madame DEWILDE : C'est plus pour aller dans votre sens, ce que je ne veux pas que l'opposition retienne c'est lorsque le choix qui serait fait de passer avec le CDG c'est le fait qu'il n'y ait qu'une personne en RH et que l'agent n'aurait pas le choix !

Non, le choix a été fait également car il y a une seule personne en RH mais le choix de prendre le CDG propose des tarifs plus intéressants pour l'agent et une gestion plus complète.

Monsieur CARPELS : J'approuve totalement ce que vous dites... J'avais compris comme vous ! Mais juste une précision, pourquoi je me pose cette question ? J'ai été salarié dans le privé pendant plus de 15 ans, j'avais une mutuelle qui m'était imposée, et on était très nombreux à ne pas être satisfait de cette mutuelle.

Madame DEWILDE : Rien ne vous empêchait d'en prendre une autre.

Monsieur CARPELS : Nous n'en avons pas le droit !

Madame DEWILDE : Ça c'est faux ! Vous ne pouvez pas changer de mutuelle imposée par votre employeur par contre rien ne vous empêche de prendre une mutuelle complémentaire.

Monsieur CARPELS : On voit bien là qu'il y a un contexte économique, c'est bien cela la base, faire des économies pour que cela soit favorable aux salariés. La labellisation n'est pas plus compliquée.

*BROUHAHA*

Madame la Directrice Générale des Services : Si, c'est très lourd, car les dossiers seront gérés par la collectivité. Nous avons passé beaucoup de temps avec le gestionnaire RH et pas seulement, après cela ne sert à rien de proposer un système si la collectivité n'est pas en mesure de le mettre en place. On fera des mécontents car nous n'arriverons pas à suivre les dossiers.

Monsieur CARPELS : Je n'ai pas ces données, le fait que la labellisation engage la municipalité à gérer chaque dossier.

Madame Le Maire : Les suivis de dossier, les prélèvements des mutuelles, nous pouvons passer à la délibération suivante

17 – Archives – Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour les archives communales – signature de la convention

Madame le Maire : Par délibération en date du 6 mai 2011 une prise en charge totale des archives communales a été assurée par le service « archives » du Centre de Gestion du Nord comme l'autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25.

Pour maintenir dans de bonnes conditions le travail effectué au sein des archives, la ville a continué à conventionner avec le CDG 59 en programmant des opérations de maintenance annuelle :

- Tri, classement et cotation des versements en attente,
- Mise à jour du répertoire, rédaction du bordereau d'élimination,
- Organisation réglementaire et physique des éliminations,
- Mise en œuvre au quotidien des archives,
- Formation des services à la préparation des versements,

La convention signée en 2021 étant arrivée à terme, il est nécessaire de procéder à son renouvellement selon les conditions fixées en annexe de la présente délibération.

La mission, assurée par le CDG59, concernera les archives papier et électroniques.

Je vous propose d'autoriser :

- A effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de maintenance des archives de la commune (papier et électroniques),
- A signer la convention de mise à disposition d'un archiviste avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord et tous les documents s'y afférents,

Les crédits nécessaires à cette réalisation d'archivage ont été prévus au budget compte 6042.

Qui est Pour ?

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18 – Mise à disposition du service de « Conseil en énergie partagé/économe de flux » proposé par la Métropole Européenne de Lille – signature de la convention

Madame Le Maire : Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

**La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine.** Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> résultant du dispositif éco-énergie tertiaire.

**Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre.** La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire, en limitant notamment notre dépendance aux énergies fossiles,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

**En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes** du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Contrat de chaleur renouvelable territorial,
- d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux », pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers

performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé « Conseiller en énergie partagé/Économe de flux », et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation préalable d'un état des lieux énergétique du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- l'adoption par chaque Conseil municipal d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions, défini avec le conseiller sur la base des préconisations formulées, des attentes politiques et des objectifs nationaux à atteindre ;
- la mise en œuvre de ce programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales.

**Ce service est mis à disposition des communes adhérentes pour une durée de 3 ans**, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. Dans un souci d'efficacité, l'action des conseillers est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

**Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an**, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. En complément, la MEL est lauréate du Fonds Chêne animé par la FNCCR, et bénéficie à ce titre d'une subvention, entraînant ainsi une évolution de l'appellation des conseillers pour devenir « Conseiller en énergie partagé – Économe de Flux ».

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. **La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.**

À ce jour, 53 communes ont adhéré à cette mission. Mis en œuvre par 5 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Je vais vous demander de voter pour :

- renouveler son adhésion au service de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux »;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- m'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition de ce service.

Qui vote Pour ?

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19 – Impulsions Métropole Sud : Convention relative au fonctionnement « impulsions Métropole Sud » au titre de l'année 2024 – signature

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur DEHAUT.*

Monsieur DEHAUT : Je rappelle que c'est une convention annuelle, qui a pour objet de déterminer le public ciblé, c'est-à-dire les jeunes de 16 à 25 ans et ainsi que l'activité de leur accompagnement, également de déterminer la participation de la commune en fonction du nombre d'habitants pour 50 % et la moyenne des jeunes de la commune accueillis sur 5 ans pour 40 %.

Le calcul est simple ; ils se sont basés sur 3227 habitants avec un coefficient de 1,16, ce qui donne 3732 55.

Et la moyenne sur 5 ans déjà accueillis soit 31,2 jeunes

On vient multiplier 69.53 qui est le coefficient, soit 2169.40 qi fait 902.

Madame Le Maire : Je vous propose de signer la Convention relative au fonctionnement de « Impulsion Métropole Sud » au titre de l'année 2024 et de s'acquitter du montant de la participation de la Commune qui s'élève à 5 902,00 euros.

Qui est Pour :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Départ de Monsieur Christophe MADDELEIN*

20 - Proposition de délibération du groupe « UNEC » : création d'une commission budget/finances

Madame le Maire : Monsieur CARPELS vous faite une proposition de délibération.

Monsieur CARPELS : Oui, je vais la résumer peut-être car vous l'avez tous reçue.  
Nous proposons la création d'une commission budget finance.

Pourquoi nous proposons cela ? Car c'est un organe démocratique que l'on retrouve dans les collectivités un peu plus importantes que la nôtre, mais tout à fait accessible également à la nôtre.

Je rappelle qu'une commission n'a pas à vocation de prendre des décisions mais qui donne la possibilité de pouvoir travailler les dossiers sur lesquels ils sont missionnés. Le but d'une commission budget finance est précisément d'assurer un suivi et un contrôle de la gestion financière de la commune, c'est-à-dire l'élément le plus important de ce que nous sommes amenés à faire parce que nous délibérons.

Aujourd'hui nous avons passé approximativement 3h30 à parler de finances, la plupart du temps lorsque nous délibérons nous parlons des finances de la commune. La mission principale est de faire des d'arbitrages en terme dépense et de finances de la commune. C'est important de pouvoir maîtriser cela, il s'entend également de pouvoir effectuer une mission de contrôle sur l'exécutif, cela permet d'être mieux informé également, de formuler des propositions d'émettre des avis sur les documents budgétaires.

Je pense que le travail sur le compte administratif et sur les budgets prévisionnels sont très lourds, je doute que nous votions tous en ayant le sentiment de parfaitement maîtriser le sujet. Le fait d'avoir une commission de ce type permet d'affiner nos connaissances, et d'être plus serein.

Dans la proposition nous avons fait une proposition avec titulaire et suppléant, avec quelque chose qui ne vous aura certainement pas échappé, nous proposons que la vice-présidente soit issue de l'opposition, c'est quelque chose qui se fait dans les grandes collectivités.

Madame le Maire : Nous sommes dans une petite collectivité monsieur Carpels.

Monsieur CARPELS : Cela n'empêche en rien madame le Maire, cette pratique peut être faite pour les petites communes. Après cela dépend de l'importance que l'on porte à la transparence des débats. Évidemment la présidence est toujours maintenue au Maire.

*BROUHAHA*

Monsieur CARPELS : On y a également mis des cadences de réunion, puisque l'on sait que les commissions se réunissent très peu et qu'un sujet comme celui-là. Il est important d'avoir un travail préparatoire. Je pense vous avoir tout dit.

Madame le Maire : Monsieur Carpels, vous aviez déjà déposé une délibération sur le même sujet en avril 2018. À la différence que vous n'aviez pas proposé de vice-présidence à l'opposition, c'est tout de même assez extraordinaire. La réponse avait été négative.

J'ai précisé avant de présenter le BP que l'élaboration du budget se faisait de manière collective. Pour faire un budget cela demande beaucoup d'investissement, de temps, aux services, aux élus de l'exécutif, à la directrice générale des services et pas moins. Au vu des heures de travail et des agendas déjà très remplis, je suis personnellement contre cette création de nouvelles commissions.

De plus, faire une commission pour que vous en soyez absent la plupart du temps, je n'en vois absolument pas l'utilité.

J'ai d'ailleurs fait un petit bilan de présences de l'opposition dans les différentes commissions, entre mars 23 et fin février 24, sur 21 commissions il y a eu quatre présences de l'opposition. Tout est dit.

Monsieur CARPELS : Je vous remercie de nous attaquer.

Madame le Maire : Je ne vous attaque pas je relate les faits.

Monsieur CARPELS : Je vais donc y apporter un élément de réponse, il aurait peut-être été judicieux dans vos statistiques d'intégrer deux paramètres. La première chose est les horaires des commissions qui sont bien souvent inaccessibles, je suis désolé mais nous quatre nous travaillons !

Tous ensemble : Nous aussi !

*BROUHAHA*

Monsieur CARPELS : S'il vous plaît vous m'avez fait un rappel alors laissez-moi aller au bout de mes propos. Des absences en commission du groupe majoritaire il y en a pas mal également.

Madame le Maire : Pas énormément.

Monsieur CARPELS : Nous ferons une statistique globale si vous le souhaitez. Premièrement on travaille, à titre personnel, je me déplace autant que je peux dans les commissions, j'ai des collègues qui sont dans des activités professionnelles qui ne leur permettent pas de se libérer à des horaires impossibles. De même pour l'heure de la réunion du conseil municipal qui pose également problème. Deuxièmement, pourquoi n'y a-t-il pas de suppléant ? Nous ne sommes que 4, si vous mettez des suppléants vous nous verrez plus souvent en commission. Très clairement empêcher les suppléances, c'est empêcher notre présence.

Madame le Maire : Il n'y a pas de suppléant dans les commissions.

Monsieur CARPELS : Il n'y a pas de suppléant parce que vous l'avez décidé.

Madame le Maire : Pas du tout c'est comme ça partout.

Monsieur CARPELS : Trouvez-moi le texte ! J'attends votre texte avec impatience.

Monsieur DEHAUT : Dans ce cas vous seriez toujours le suppléant.

Monsieur CARPELS : Charge à nous de nous organiser...

*BROUHAHA*

Madame le Maire : Je vous rappelle qu'en tant qu' élu vous avez des crédits d'heures ! Madame CAZIER a participé au CCAS, je lui ai fourni l'attestation de présence. A la dernière commission sécurité et communication vous y étiez, à la dernière commission urbanisme, Madame D'HONT vous y étiez. C'est

étonnant, depuis que vous êtes en campagne et que vous nous attaquez régulièrement, vous avez réussi à participer aux commissions qui sont toujours à la même heure 17h ou 17h30.

Monsieur CARPELS : On nous reproche tout et son contraire !

Madame le Maire : J'étais moi-même conseillère et présente tout le temps. Ensuite je suis passée adjointe et j'étais présente tout le temps, vous pouvez reprendre tous les comptes rendus j'étais là tout le temps sauf cas exceptionnel

Monsieur CARPELS : Comment pouvez-vous comparer cela, vous étiez adjointe et donc indemnisée Madame. Ce n'est pas comparable quand même.

Madame DHAENENS : J'ai été conseillère et salariée, d'ailleurs j'y suis toujours et je suis toujours présente.

Monsieur CARPELS : Bravo à toi, c'est formidable, vous avez peut-être aussi une activité professionnelle qui donne cette possibilité, mais ce n'est pas le cas de chacun, certaines personnes travaillent dans le privé ne peuvent pas se libérer comme ça.

Madame le Maire : Qui est pour la délibération du groupe UNEC ?

POUR : 4  
CONTRE : 18  
ABSTENTION : 0

|             |
|-------------|
| Information |
|-------------|

Madame le Maire : Avant les questions orales, quelques informations diverses :

- Nous avons reçu un courrier du président de Templeuve Leclerc, au cours des inondations il y a un camion de livraison qui a forcé la barrière et qui s'est enlisé dans les espaces verts de la ville. En discutant avec les riverains de cette rue, j'ai été informée que ses camions ne respectaient jamais la limitation de vitesse, passer tôt en matinée, cela est très bruyant. Nous avons donc décidé avec Madame Carlier conseillère à la sécurité de réaliser un courrier à Templeuve Leclerc.

Je vous lis leur réponse : " madame le Maire, madame la conseillère déléguée la sécurité, j'ai pris connaissance de l'incident du 8 mars 2024 causé par un de nos camions de Drive, j'ai immédiatement mené l'enquête et il s'avère que tout ceci résulte d'une initiative personnelle malheureusement d'un chauffeur. Je vous présente mes sincères excuses pour le désagrément causé. J'ai de suite demandé à mon responsable technique de faire intervenir au plus vite notre paysagiste afin de réparer les dégâts causés. Un rappel au respect strict des limitations de vitesse a par ailleurs été fait par le responsable de notre entreprise et nous veilleront à ce que cette consigne soit appliquée. Vous assurant de notre coopération pleine et entière dans cette affaire.

Monsieur le Président de Templeuve Distribution."

- des remerciements de la part des Amis du Musée de la Vie rurale pour l'attribution de la subvention,

- des remerciements également de l'ADMR pour la subvention allouée pour l'année 2023, un soutien qui nous permet chaque année d'être plus présent et plus efficace et de continuer à œuvrer auprès des personnes de notre commune que nous accompagnons au quotidien, pour qu'ils bénéficient d'un bien-être et ils vivent le plus longtemps et sereinement à leur domicile,
- remerciement du président du JAF, pour l'attribution de leur subvention 2023, soyez certaine que cette ressource soit utilisée à bon escient majoritairement à destination de nos athlètes,
- des remerciements du club féminin pour l'attribution de la subvention pour l'année 2023,
- des remerciements de l'APE pour l'attribution de la subvention 2023, votre reconnaissance et votre accompagnement du milieu associatif de Fretin contribue au dynamisme de notre ville, cet appui nous permettra de continuer notre mission de soutien auprès des écoles publiques,
- des remerciements de l'Union Nationale des Combattants pour l'attribution de leur subvention
- des remerciements de l'association adna21 pour la subvention accordée, cette subvention nous permettra de poursuivre la défense des riverains impactés par les nuisances aériennes de l'aéroport Lille-Lesquin,
- des remerciements de l'USF de Fretin pour l'attribution de la subvention 2023,

## Questions Orales

### **Groupe majoritaire :**

1 : Qu'en est-il du recours sur le règlement intérieur ? Madame DHAENENS

Madame le Maire : Ce fameux recours sur le règlement intérieur... Je suis contente que vous me posiez cette question, cela me donne l'occasion de remettre les pendules à l'heure... Monsieur Carpels se vante partout qu'il a gagné très largement ce recours qui date de 2 ans. Dans la Voix du Nord la journaliste titre même son article comme ceci « le tribunal administratif a donné raison aux élus de l'opposition municipale », on dit même que le tribunal a annulé plusieurs articles.

Reprenons donc la liste des décisions prises par le juge. En premier, Monsieur Carpels demandait l'annulation de la délibération du 13 juin 2020 adoptant le règlement intérieur, il souhaitait donc annuler le règlement dans son entier. Cette demande a été rejetée par le juge.

Pour les points précis demandés par l'opposition :

- l'article 2 qui comporte 4 alinéas, aucun n'est annulé.

- l'article 4 qui comporte 5 alinéas, le juge demande l'annulation du 3<sup>ème</sup> alinéa, il s'agit du délai de 48 heures lorsque l'opposition demande des documents en particulier à l'administration. Ce n'est pas bien grave, par contre, je souhaite quand même préciser que cet alinéa qui a été retiré par le juge avait été dans un premier temps validé par le juge lors d'un premier recours en 2018.

- L'article 5 comporte 19 alinéas, le juge a considéré qu'il fallait annuler 5 alinéas sur 19, les alinéas 10, 11, 12, 14 et 18. Par contre le juge ne considère pas l'article comme excessif mais que les règles de formulation des questions sont intrusives précisant que la forme interrogative n'exclura pas la polémique. Par contre il ne dit pas que l'opposition doit poser plusieurs questions dans une. À retenir !

- l'article 15 composé de 6 alinéas, aucun annulé.

- l'article 22 comporte 19 alinéa, le juge en annule 2, l'alinéa 2 et 3, le juge considère en effet que la commune a la possibilité de contrôler a priori le contenu des diffusions de l'opposition. Excusez-moi mais sur ce sujet je ne suis pas d'accord car je n'ai pas le temps de contrôler toutes les diffusions...

- article 26, un alinéa qui a été annulé, l'article est donc annulé, cela porte sur l'exigence du quorum pour modifier le règlement, cela est non justifié.

En conclusion, ce règlement intérieur comporte 27 articles et 124 alinéas, le juge retire au total, 9 alinéas sur 124. Peut-on vraiment parler d'une grande victoire ? Pour finir la commune pour être complètement transparente, car il paraît que nous ne le sommes pas... la commune doit verser 1500 € à l'opposition. Monsieur Carpels j'espère que vous allez arrêter de vous plaindre pour vos frais d'avocat car ils vont être financés par la collectivité.

## 2. Pouvez-vous nous faire un retour sur les sorties culturelles ? Madame DEWILDE

Madame MARY : Nous avons eu une première sortie culturelle proposée le 16 mars sur « les légendes celtiques » au Zéphir de Hem, et pas plus de 10 jours après la distribution du flyer le bus était complet. 65 personnes ont pu partir et bénéficier de ce service. Le transport était gratuit et une réduction de 5 € a été appliquée sur le tarif initial.

Les retours ont été très positifs, nous devrions proposer de nouveau un spectacle d'ici la fin de l'année.

## 3. Suite aux dernières intempéries, certains quartiers de la communion ont été inondés, pouvez-vous nous informer des dégâts dans la commune ? Madame CARPENTIER

Madame le Maire : Nous avons connus deux phénomènes de montée des eaux, aux marais et au courant de la charrue. Une partie de la rue Foch s'est très vite retrouvée sous l'eau, trois habitations ont été touchées dont deux complètement inondées.

J'ai pris la décision de couper la route et je suis bien évidemment restée auprès des riverains en les soutenant même si je vous l'avoue devant la montée des eaux je me sentais impuissante.

Nous avons déposé un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle, nous n'avons pas encore eu le retour à ce jour.

Ce phénomène n'était pas arrivé depuis quelques années, nous travaillons avec les services de la MEL, de la Gemapi, avec nos services techniques et élus concernés pour essayer de trouver des solutions pour que ces phénomènes ne se reproduisent pas aux prochaines pluies.

C'est un phénomène récurrent qui dure depuis un certain nombre d'années, ces réflexions sont donc menées depuis très longtemps et concernent principalement le courant de la charrue.

Le marais fait plutôt son travail, c'est le courant de la charrue qui nous pose problème. Le Marais est arrivé à son maximum.

Je ne manquerai pas d'informer les riverains concernés au fur et à mesure de la réflexion menée. Les agents et les élus se déplacent régulièrement sur place.

4. Un exercice sur les risques majeurs a eu lieu dans nos écoles primaires et maternelles, en quoi cela consiste ? Mr SEYNAEVE

Madame CARLIER : L'exercice sur les risques majeurs consiste à savoir comment réagir le jour où il y a un accident grave (*par exemple : accident dans une usine, un avion qui s'écrase...*). L'exercice a pour vocation d'entraîner les enfants ainsi que le personnel de l'établissement sur les conduites à tenir en cas de catastrophe, rassurer les enfants, savoir où se diriger et comment se protéger.

5. Va-t-il y avoir une communication sur les incivilités, type d'éjection canine ? Monsieur KINT

Madame MARY : Effectivement, il va y avoir une communication concernant les incivilités, celle-ci figurant au prochain bulletin municipal (celui du printemps). Il est prévu également qu'un flyer soit distribué en toutes boîtes pour rappeler les gestes civiques, afin de garder notre ville et nos chemins communaux propres pour le respect des autres et du personnel municipal.

### Groupe UNEC :

1. Nous constatons avec regret que les articles de presse transmis aux élus sont sélectifs, ne présentant que les aspects positifs de la commune et de vos actions. Les articles critiques ou moins favorables semblent être malheureusement omis de ces communications.

Par exemple :

- le 26 février, nous avons reçu des articles sur une entreprise du CRT et sur l'accueil de réfugiés ukrainiens par des Fretinois,
- le 27 février un article relatif au débordement de la Marque
- le 28 février sur l'inondation de la rue Foch

En revanche, deux articles plus controversés sur le jugement du Tribunal administratif n'ont pas été transmis aux élus. Cette pratique n'est pas récente. Elle est contraire au principe d'impartialité et d'égalité de traitement. Elle soulève des préoccupations quant à la transparence de votre administration. Même les informations délicates ou inconfortables devraient être communiquées à l'ensemble des élus, sans filtre ni censure, afin de garantir une représentation complète et équilibrée de la réalité municipale. Nous souhaiterions donc comprendre les raisons de cette sélection d'informations et savoir si vous envisagez de mettre fin à cette pratique, afin de favoriser une communication plus transparente et équitable. Madame D'HONT

Madame Le Maire : Les articles de presse communiqués portent sur la vie générale de la commune, la culture, le social et non sur les aspects procéduriers et administratifs. Je vous précise également que l'envoi des articles de presse est un choix discrétionnaire du Maire, aucune disposition réglementaire ne l'impose. Je tiens à rassurer l'équipe de l'opposition que je n'attends pas après vous pour communiquer avec les élus de mon groupe. J'en profite également pour souligner qu'en matière de transparence, je n'ai pas de leçon à recevoir de votre groupe.

2. Quelle est la politique de la ville en matière de lutte contre les nids de frelons asiatiques ? Avez-vous entrepris un recensement de ces nids ? Envisagez-vous une communication pour permettre aux habitants de mieux comprendre l'ampleur du problème ? Et quelles mesures appropriées sont mises en œuvre pour protéger nos citoyens et l'environnement ? Mr THOMY

Madame Le maire : La question a été inscrite par Monsieur THOMY.

Celle-ci comporte quatre questions, je vous renvoie à votre recours. Une question c'est une question ! J'avais préparé une petite leçon sur le frelon mais comme Monsieur THOMY n'est pas présent, nous allons reporter la question au prochain conseil.

On arrive donc aux cinq questions.

Je veux préciser que je ne refuse aucune question mais que 10 questions sont possibles, les questions restantes seront donc posées au prochain conseil municipal.

Monsieur CARPELS : nous ne pouvons donc pas poser nos questions ?

Madame le Maire : non car je ne les ai pas préparées du fait que il y avait 4 questions en une. Les prochaines questions seront donc reprises au prochain conseil municipal.

Monsieur CARPELS : c'est de mieux en mieux

3. Suite à l'épisode d'inondation début mars affectant plusieurs résidents de la rue Foch, des riverains ont fait part de leurs préoccupations concernant l'efficacité de l'embouchure principale permettant au courant de la charrue de traverser la route. Pouvez-vous partager les résultats des investigations menées sur ce problème spécifique, ainsi que les solutions envisagées à court terme ? De plus, il semblerait que vous organisiez une réunion restreinte sur ce sujet. Pourriez-vous confirmer l'existence de cette réunion et expliquer pourquoi tous les résidents concernés et les élus ne sont pas invités à y participer ? Enfin, quelles sont les mesures envisagées à moyen et long terme pour améliorer la sécurité des habitants et de leurs biens dans ce quartier ? Mr CARPELS

Madame Le Maire : Question reportée au prochain conseil.

4. Quelle est la politique de la municipalité en ce qui concerne l'accès des associations et des commerçants de notre ville aux supports de communication installés aux ronds-points ? Des commerçants se sont interrogés sur cette question, et une association semble rencontrer des difficultés pour obtenir une réponse à sa demande écrite adressée à plusieurs reprises. Pourriez-vous nous fournir des éclaircissements sur les critères et les procédures permettant aux associations et aux commerçants d'accéder à ces supports de communication ? De plus, pourriez-vous nous expliquer les raisons pour lesquelles certaines demandes, comme celle de l'association mentionnée, n'ont pas reçu de réponse ? Madame CAZIER

Madame Le Maire : Question reportée au prochain conseil.

Il est 21h38, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être mis en ligne sur le site de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 11 avril 2024

Le Président de séance,  
Madame Marie-jeanne MARSEGUERRA, Maire

Le secrétaire de séance,  
Madame Florence DHAENENS,



Ouverture des bureaux  
Lundi à vendredi 8h30 à 12h30 / 14h à 17h  
Samedi 10h à 12h (Permanence état civil)

  
remarque au PV : Sur page 25, \*1 se comient de lire 5 pour et 18 contre au lieu de 18 abstention de Maire



53

